

NewB Assurance Carte

Document d'information sur le produit d'assurance « NewB Assurance Carte »

Compagnie :

Monceau Générale Assurances
1 Avenue des Cités Unies d'Europe
41103 Vendôme – France
LPS n° 3067

Agent :

NewB S.C.E
75 Rue Botanique
1210 Saint-Josse-Ten-Noode - Belgique
FSMA n° 0836.324.003



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Les informations qui sont reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant une couverture et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et les conditions générales. L'ensemble de ces informations est disponible sur notre site web www.newb.coop.

De quel type d'assurance s'agit-il ? NewB assurances carte est une assurance liée à la carte NewB GoodPay Prepaid Mastercard couvrant les achats, les achats en ligne, la fraude à la carte, la perte ou vol de documents officiels ou de clés, l'annulation de tickets d'entrées, l'annulation de voyage et les incidents de voyage à l'étranger. Cette assurance fait l'objet d'un contrat collectif N° NB 102018 souscrit par NewB auprès de Monceau Générale Assurances. Ce contrat collectif a pour objet de créer une assurance au profit des assurés. Si vous souhaitez souscrire à cette assurance, vous devez adhérer à ce contrat collectif par le biais du document d'adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Achats** : Le vol caractérisé (vol avec agression ou effraction) ou le dommage accidentel causé à un bien meuble acheté neuf d'une valeur égale ou supérieure à 75 euros (TVA incluse) et entièrement payé à l'aide de la carte GoodPay et survenu dans les 180 jours de la date d'achat ou de livraison.
- ✓ **Achats en ligne** : La livraison non conforme ou défectueuse ou la non-livraison d'un bien acheté neuf via internet d'une valeur égale ou supérieure à 75 euros (TVA incluse) et entièrement payé à l'aide de la carte GoodPay.
- ✓ **Fraude à la carte** : Les opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un tiers à l'aide de la carte GoodPay avant le blocage de la carte.
- ✓ **Perte ou vol des documents officiels** : En cas de perte ou vol de documents officiels de l'assuré (passeport, carte d'identité, carte de séjour ou permis de conduire), les frais de remplacement de ces documents, lorsque la carte prépayée assurée est perdue ou volée en même temps que les documents.
- ✓ **Perte ou vol des clés** : La prise en charge de l'organisation, des frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier en cas de perte ou vol des clés de l'habitation principale ou du véhicule de l'assuré lorsque la carte prépayée assurée est perdue ou volée en même temps que les clés.
- ✓ **Annulation tickets d'entrée** : Les tickets d'entrée achetés avec la carte GoodPay et non utilisés en raison d'une maladie, d'un décès ou d'une complication de grossesse.
- ✓ **Annulation voyage** : Les frais qui restent à charge de l'assuré en cas d'annulation de voyage payé avec la carte GoodPay et la portion des prestations non utilisées et non récupérables en cas d'interruption de voyage payé avec la carte GoodPay. L'annulation ou l'interruption du voyage doit avoir pour cause une maladie, un décès ou un préjudice matériel important.
- ✓ **Incidents de voyage à l'étranger** : Les frais relatifs à un rapatriement, une hospitalisation à l'étranger ou des soins reçus à l'étranger, consécutifs à un accident ou une maladie survenu lors d'un voyage à l'étranger payé avec la carte GoodPay assurée.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties :

- ✗ Les dommages résultant d'une guerre, d'émeutes, de troubles civils, d'actes de violence collective, des forces de la nature, ... ;
- ✗ Les dommages résultant d'actes intentionnels de l'assuré ;
- ✗ La fraude de l'assuré, son conjoint, cohabitant, ascendant ou descendant.

Achats et Achats en ligne :

- ✗ Les biens alimentaires, les GSM et tablettes, les titres de transport, les biens d'occasion, les bijoux, les véhicules motorisés, les produits pharmaceutiques, les biens utilisés dans un contexte professionnel ou industriel, les produits issus de l'industrie du tabac, les animaux, les lunettes, les biens ayant fait l'objet d'un travail sur mesure, ... ;
- ✗ Certains événements tels que le vice caché, le non-respect des conditions d'utilisation ou d'entretien, la non-livraison suite à une grève, ...

Fraude à la carte :

- ✗ La négligence grave de l'assuré.

Perte ou vol des clés :

- ✗ Les frais de remplacement des serrures et des clés ;
- ✗ Les portes des parties communes d'un immeuble, de garages électriques, ... ;
- ✗ Les frais engendrés par l'assistance que l'assuré organise lui-même.

Annulation tickets d'entrée :

- ✗ Frais liés à la réservation des tickets ;
- ✗ Tickets qui peuvent être échangés ou remboursés et les abonnements ;
- ✗ Annulation résultant de l'abus d'alcool/ drogues, d'une maladie chronique ou préexistante, de troubles psychologiques, d'une IVG, d'un suicide, ...

Annulation voyage :

- ✗ Frais administratifs ;
- ✗ Voyages réservés dans le cadre d'activités professionnelles ;
- ✗ Voyages effectués contre avis médical ;
- ✗ Annulation résultant de l'abus d'alcool/ drogues, d'une maladie chronique ou préexistante, de troubles psychologiques, d'une IVG, d'un suicide, ...

Incidents de voyage à l'étranger :

- ✗ Annulation résultant de l'abus d'alcool/ drogues, d'une maladie chronique ou préexistante, de troubles psychologiques, d'une IVG, d'un suicide, ... ;
- ✗ Les frais engendrés par l'assistance que l'assuré organise lui-même.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Achats et Achats en ligne:

- ! Intervention limitée à 1000 € par sinistre et par année d'assurance.

Fraude à la carte :

- ! Intervention limitée à 150 € par sinistre et par année d'assurance.

Perte ou vol des documents officiels :

- ! Intervention limitée à 350 € par sinistre et par année.

Annulation tickets d'entrée :

- ! Intervention limitée à 250€ par ticket et maximale de 1.500€ par sinistre et par année d'assurance.

Annulation voyage :

- ! Intervention limitée à 10.000 € par sinistre et par année d'assurance.

Incidents de voyage à l'étranger :

- ! Intervention à concurrence d'un sinistre par année d'assurance limitée à max. 25.000 € après déduction des remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance couvrant les mêmes frais.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour les garanties Achats, Fraude à la carte, Perte ou vol des documents officiels et Annulation voyage.
- ✓ Pour la garantie Annulation tickets d'entrée : la garantie est d'application pour des événements situés en Belgique ou dans les pays limitrophes (l'Allemagne, la France, le Grand-Duché du Luxembourg, les Pays-Bas).
- ✓ Pour la garantie Achats en ligne, la garantie s'applique aux biens assurés qui sont acheté sur internet à des vendeurs domiciliés dans un pays de l'Union européenne ou aux Etats-Unis et qui sont livrés en Belgique.
- ✓ Pour la garantie Incidents de voyage à l'étranger et Perte ou vol des clés, la garantie est d'application en Europe et dans les autres pays mentionnés dans les Conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le sinistre immédiatement en utilisant les formulaires de déclaration de sinistre disponible sur le site www.newb.coop et le transmettre, dans les 30 jours de la survenance du sinistre, à l'adresse suivante : sinistres@newb.coop ou par courrier à NewB / Service Assurances – 75 Rue Botanique – 1210 Saint-Josse-Ten-Noode ;
- Transmettre tous les documents établissant le sinistre demandés dans les conditions générales et dans le formulaire de déclaration (p. ex. preuve du paiement effectué avec la carte GoodPay, preuve du voyage et de son annulation, copie de la plainte en cas d'agression ou de vol, certificat médical, facture des frais de réparation, ...);
- Prendre toutes les mesures d'urgence décrites dans les conditions générales (p. ex. bloquer sans délai la carte GoodPay ou les documents d'identité en cas de perte ou vol, déposer plainte dans les 48h en cas de vol, ...).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Lors de la souscription en ligne, le paiement de la première prime se fait via Ogone (au autre opérateur de paiement) installé sur le site web de NewB.
- Lors des renouvellements, le paiement s'effectue avant l'échéance annuelle via Ogone (ou autre opérateur de paiement) sur le site web de NewB ou par virement. Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance, l'adhésion n'est pas renouvelée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début de la couverture :
 - ◇ Pour les coopérateurs souhaitant rajouter le pack assurance sur une carte existante, la date de prise d'effet est fixée au lendemain de la réception du paiement du montant de la prime (date reprise dans le document d'adhésion).
 - ◇ Pour les coopérateurs souhaitant acquérir une carte GoodPay et y associer le pack assurance, la date de prise d'effet est fixée 5 jours après la date de réception par NewB du montant de la prime (date reprise dans le document d'adhésion).
- L'assurance est conclue pour une durée d'1 an et est reconduite tacitement pour des périodes consécutives d'1 an.
- Fin de la couverture, notamment en cas de :
 - ◇ Non-renouvellement de la carte GoodPay.
 - ◇ Résiliation de la carte GoodPay.
 - ◇ Non-paiement de la prime à l'échéance.
 - ◇ Résiliation par le preneur d'assurance ou l'assuré (cf. le cadre « comment puis-je résilier le contrat » ci-dessous).



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier votre adhésion au contrat en vous y opposant au moins 3 mois avant l'arrivée du terme (échéance annuelle) par lettre recommandée à NewB S.C.E / Service Assurances – 75 Rue Botanique – 1210 Saint-Josse-Ten-Noode.
- Vous pouvez également résilier votre adhésion au contrat après chaque déclaration de sinistre, au plus tard dans le mois du paiement ou du refus d'intervention. Dans ce cas, la résiliation prend effet 3 mois après la date de la notification.
- Vous pouvez également résilier votre adhésion au contrat en cas de modification tarifaire, par lettre recommandée dans le mois de la notification de la modification tarifaire.